

Séance du : 18 mars 2021

n° 10/2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à 17 heures 39.

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le 10 mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en visio-conférence, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, sous la présidence de M. Gilbert HEBRARD.

Mme Sophie ADROIT est désignée comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mmes Sophie ADROIT, Christine BIGNON, Catherine LATCHE, Martine MARECHAL, Hélène MARTY, Estelle VILESPY, Nathalie NACCACHE

MM. Pierre BODIN, Jean-Clément CASSAN, Gilbert HEBRARD, Serge KONDRYSZYN, Christian MAZAS, Christian PORTET, Daniel RUFFAT, Rémy ZANATTA, Christian FABRE, Michel FERRET, Jean-Luc GOUXETTE, Laurent HOURQUET, Christian LAGENTE, Jean LAGOUTTE, Jean-Marie PETIT, Alain SCHMIDT, Brice ASENSIO, Serge CAZENAVE, Olivier JULLIN, Robert BATIGNE, Guy BONDOUY, Christian CESSSES, François DEMANGEOT, Raymond VELAND

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

Mme Isabelle REUSSER

MM. Gérard LAVIGNE, Patrick PALLEJA, Hervé RAMONDA, Olivier JURADO

<p>En exercice : 63</p>

<p>Présents : 36</p>

Avaient donné pouvoir :

Mme Florence SIORAT à Mme Sophie ADROIT

<p>Nombre de voix : 37</p>

Excusés :

Mme Florence SIORAT

MM. John STEIMER, Pierre MONOD

Objet : Annulation de la délibération 58/2020 relative au renouvellement du CODEV

Vu la délibération n°23/2014 en date du 15 septembre 2014 portant transformation du syndicat mixte en PETR du Pays Lauragais ;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Lauragais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais, actant de fait le portage juridique du GAL par le PETR et entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015,

Vu la délibération 26/2015 du 7 décembre 2015 approuvant le projet de territoire,

Vu les statuts du PETR validés en Comité syndical du 10 février 2020 précisant le rôle et la composition du Conseil de Développement,

Vu la délibération 58/2020 du 7 décembre 2020,

Vu le courrier du contrôle de légalité du 16 février 2021 soulignant l'incohérence entre les principes de renouvellement souhaités par le PETR pour son Conseil de développement et les statuts en vigueur,

Considérant que la délibération 58/2020 du 7 décembre 2020 relative au renouvellement du Conseil de Développement du PETR et à son fonctionnement n'est pas en accord avec les statuts du PETR,

En accord avec les services préfectoraux, le Président propose de procéder à l'annulation de la délibération 58/2020 pour permettre, dans un second temps, une modification de l'article 8 des statuts du PETR intégrant les principes de renouvellement du CODEV souhaités par la nouvelle gouvernance.

Le Comité Syndical, Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de :**

- 1°) – **ANNULER** la délibération 58/2020 du 7 décembre 2020
- 2°) – **AUTORISER** le Président ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la présente délibération
- 3°) – **DONNER** mandat à Monsieur le Président ou son représentant pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 18 mars 2021

Le Président



Gilbert HEBRARD

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : pays.lauragais@orange.fr